



Nature	Ouvrage publié
Titre	Les jardins familiaux de développement social
Auteurs	ARHlm Paca-Corse, Pades
Date de publication	2015
Nombre de pages	90
Pays	FR
Editeur	ARHlm PACA CORSE
Lien internet	https://www.union-habitat.org/sites/default/files/articles/documents/2018-03/Guide%20Jardins%20familiaux%20de%20developpement%20social.pdf
Lieu de consultation ou mode d'accès	Librairies https://www.union-habitat.org/sites/default/files/articles/documents/2018-03/Guide%20Jardins%20familiaux%20de%20developpement%20social.pdf

Note argumentaire de la contribution

Ce guide pratique est destiné aux bailleurs sociaux et a pour objectif de favoriser le développement des jardins familiaux dans les programmes immobiliers gérés par les organismes Hlm, en s'appuyant sur les expériences régionales. Il est complété par un guide destiné aux animateurs de jardins.

Comment la création de Jardins Familiaux de Développement Social peut améliorer la qualité de vie de l'habitat social et les relations entre bailleurs et locataire ?

Redécouvrir le contenu de son assiette en cultivant son jardin, se réappropriier les espaces collectifs, de relocalisation de productions agricoles.

Mots-clés

2015 – ANIMATEURS DES JARDINS – ANIMATION COLLECTIVE – APPEL à PROJET - ATMOSPHERE d'UNE CITE – AUTO PRODUCTION ALIMENTAIRE –BAILLEURS SOCIAUX FRANCE - CONCEPTION PARTICIPATIVE DE L'EQUIPEMENT- CONDUITE DU PROJET – COÛT DU JARDIN – DIAGNOSTIC SOCIAL - DYNAMIQUE IMPULSEE – ENSEMBLE DE PARCELLES – GUIDE PRATIQUE – HLM PACA et CORSE - JARDINS FAMILIAUX DE DEVELOPPEMENT SOCIAL – MIXITE SOCIALE – MOBILISATION DES HABITANTS – OUTILS – OUVERTURE DU TERRITOIRE – PADES – PORTEUR DE PROJET – VIE DU JARDIN

Avant-propos p. 04

**Les Jardins Familiaux
de Développement Social** p. 09

La conduite du projet p. 19

—

Fiche 01 – Les terrains p. 21

Fiche 02 – Le diagnostic social p. 26

Fiche 03 – Le porteur de projet p. 30

Fiche 04 – Les hypothèses d'aménagement
et de fonctionnement p. 33

Fiche 05 – Les budgets prévisionnels
d'investissement et de fonctionnement p. 38

Fiche 06 – La mobilisation des habitants
et la concertation collective p. 42

Fiche 07 – Le projet p. 48

Fiche 08 – Le coût du jardin p. 52

Fiche 09 – Le financement p. 56

La vie du jardin p. 59

—

Fiche 10 – Le gestionnaire du jardin p. 61

Fiche 11 – L'animation p. 66

Fiche 12 – Le compostage p. 70

Fiche 13 – Des activités autour du jardin p. 72

Annexes p. 77

—

« Bien manger, c'est l'affaire de tous ! »

Un guide à destination des bailleurs sociaux sur les Jardins Familiaux de Développement Social, la belle affaire !

Comme s'il n'était pas plus urgent pour notre Association régionale de travailler sur la production, le foncier, le financement de l'offre nouvelle, de l'amélioration du patrimoine, le DALO, la rénovation des quartiers, la gestion urbaine de proximité, que sais-je encore ?

Et voilà qu'après trente mois de travail partenarial et inter organismes, avec l'appui du PADES (Programme Autoproduction et Développement Social), le soutien du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, nous publions un guide national des jardins potagers en Hlm... Est-ce bien légitime ? Eh bien oui ! Car comme on le constatera à la lecture de cet ouvrage, la réalisation d'un Jardin Familial de Développement Social est un véritable projet de vie, qui s'inscrit aussi bien dans une logique de maîtrise des charges que de développement de la vie sociale de nos quartiers, mais qui comporte également une autre dimension, qu'il est convenu de désigner aujourd'hui par le terme de « responsabilité sociétale des entreprises » (RSE), et prend sens au regard des populations que nous logeons, dont les revenus modestes n'autorisent pas toujours l'accès aux « cinq fruits et légumes par jour », et qui sont bien souvent les plus touchées par la « mal bouffe ».

Car c'est d'abord dans ce registre que nous inscrivons ce guide : celui du rythme des saisons, des goûts et saveurs retrouvés ou découverts, de la gestion apaisée du territoire de proximité, et c'est ce qui justifie sa labellisation dans le Programme National pour l'Alimentation, programme interministériel de mobilisation des acteurs publics, privés et associatifs, qui vise notamment à retisser un lien entre la production agricole et le citoyen.

Merci donc au PADES, qui nous a proposé il y a trois ans de répondre à cet appel à projets national, d'en être lauréat, et qui nous a permis de concevoir cet ouvrage en s'alimentant de l'expérience ou des projets de quinze organismes de logement social régionaux.

Et maintenant, tous au jardin !

Bernard Oliver
Président de l'AR Hlm PACA & Corse



Ce que l'on peut attendre des Jardins Familiaux de Développement Social

Quelques principes caractérisent les Jardins Familiaux de Développement Social.

Tout d'abord, **la participation des habitants à leur création**. Il n'est pas question de considérer ces jardins comme un simple équipement conçu par un bureau d'études techniques. L'erreur la plus courante consiste à faire appel à un cabinet d'architectes-paysagistes-urbanistes qui, après avoir organisé une ou deux réunions et distribué un questionnaire, va concevoir l'aménagement d'un terrain qui sera livré aux habitants clés en main. Au contraire, dès que la décision de créer un jardin est prise, il convient d'informer les habitants, de recueillir leurs avis et de faire avec eux certains choix concernant les aménagements à prévoir, les règles qui présideront au fonctionnement des jardins, etc. La phase de conception et de création des jardins est décisive pour la suite. Cette concertation avec les futurs jardiniers garantit qu'ils se sentiront co-responsables. Cette phase constitue pour tous un apprentissage et offre la possibilité de prendre part, même si c'est de manière modeste, à l'amélioration de son environnement alors que d'habitude chacun est contraint dans un système qui ne laisse guère de place à l'initiative.

Un autre principe de ces jardins est la recherche de la **mixité sociale**. Cela suppose de ne pas se contenter de recueillir l'avis de ceux qui savent se faire entendre et qui sont habitués à s'exprimer en réunion. Il faut chercher à associer, dans toute la mesure du possible, ceux qui sont en retrait, faute de pouvoir lire ou s'exprimer facilement, et qui pourront s'avérer des jardiniers actifs et coopératifs. Il convient de veiller à ce que le jardin ne soit pas celui d'une communauté ou d'un groupe social mais, si possible, représentatif de la diversité des locataires. Si l'animation de la concertation est bien menée, les jardins peuvent être un lieu d'échange entre habitants d'origines différentes

et lutter ainsi contre un communautarisme mal compris. Ils peuvent aussi éviter la fermeture d'une cité sur elle-même en favorisant les contacts avec son environnement social, notamment les écoles, ou en organisant de temps à autre la fête des jardins.

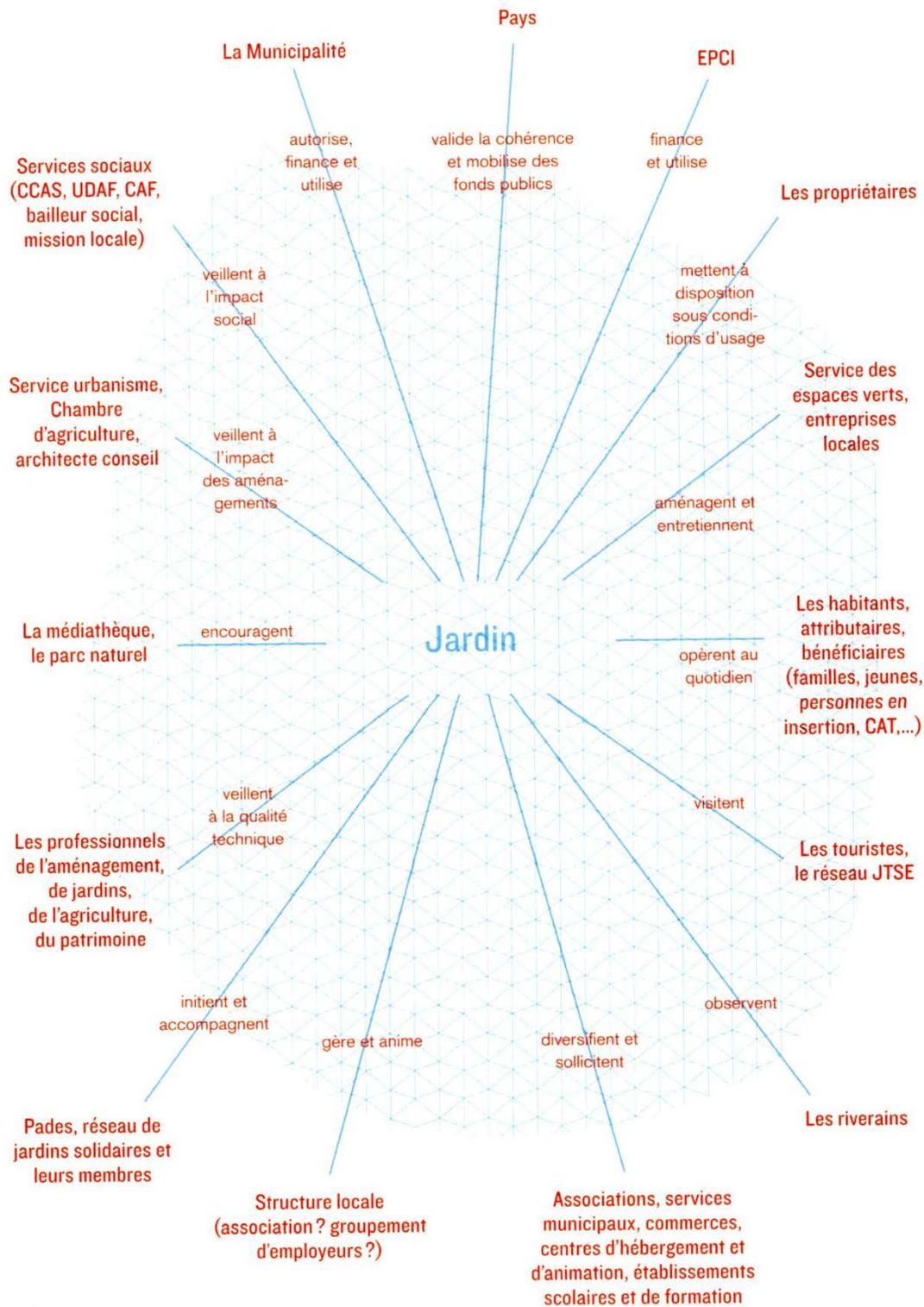
Une parcelle de jardin, même si elle est trop exiguë pour répondre aux besoins en légumes d'une famille, peut changer les habitudes alimentaires en variant l'alimentation et en incitant les enfants à manger des légumes et des fruits qu'ils auront vu pousser. Les jardins, avec l'exercice physique qu'ils supposent, peuvent donc avoir des **effets très bénéfiques sur la santé et l'alimentation**.

En utilisant autrement des délaissés, les jardins aident les habitants à s'intéresser davantage à leur cadre de vie et à adopter des comportements plus responsables. Les jardins permettent aux habitants de **participer à la gestion des espaces collectifs** quand nombre d'entre eux sont aujourd'hui peu considérés par les habitants, peu adaptés à leurs besoins et donc occasion de revendications et de dégradations.

Les jardins sont aussi une bonne occasion de **s'intéresser à l'environnement** en économisant une ressource comme l'eau, en enrichissant les sols grâce à l'utilisation des déchets fermentescibles pour le compost. L'organisation de la collecte des déchets et la préparation du compost permettent d'associer un nombre d'habitants beaucoup plus large que les seuls jardiniers. Des habitants peuvent aussi profiter du compost pour leurs plantes d'intérieur ou de balcons.

La contribution des collaborateurs de l'organisme à cet aménagement du cadre de vie décidé d'un commun accord contribue à **améliorer les relations entre bailleurs et locataires**.

(cf. Annexe 1, p. 79)



Exemple de titre d'attribution de parcelle à un habitant

Titre d'attribution de parcelle

Entre les soussignés :
Le gestionnaire, adresse / représentant,

Et
M. (Mme)..... résidant (e), titulaire d'un bail de location auprès
du bailleur dans la cité, ci-après désigné « le jardinier / la jardinière »,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

La parcelle, de m², n° est attribuée ce jour selon les dispositions réglementaires
au (à la) soussigné (e) jardinier (e).

La parcelle ne peut être cédée ni être le lieu de quelque commerce que ce soit.

Le jardinier / la jardinière a la responsabilité de l'entretien de sa parcelle dans le respect des règles
fixées collectivement et spécifiées dans le règlement intérieur.

Le jardinier / la jardinière s'engage à adhérer à la structure gestionnaire et à s'acquitter de la parti-
cipation aux frais de fonctionnement du jardin, dont la valeur est fixée annuellement en assemblée
générale de la structure gestionnaire.

Le jardinier / la jardinière s'engage à accueillir et orienter toute personne, visiteur qui s'inviterait au
jardin et notamment les enfants.

Le jardinier / la jardinière est garante du respect des règles au jardin dès lors qu'il (elle) est présent
(e).

Le jardinier / la jardinière s'engage à participer à l'entretien des espaces et équipements com-
muns.

Le jardinier / la jardinière s'engage à participer aux temps collectifs qui seront fixés en fonction des
besoins du jardin et du groupe de jardiniers et de jardinières.

Le jardinier / la jardinière s'engage au respect du règlement intérieur en le signant en double
exemplaire. Ce règlement précise notamment les conditions d'attribution, de reprise en cas de non
respect des règles et de réattribution des parcelles.

Le préavis de départ du logement vaut préavis de rupture du présent titre.

Le présent titre est conclu pour une durée d'un an renouvelable tacitement, sous condition de
respect des dispositions réglementaires. Le gestionnaire comme le jardinier ou la jardinière peut y
mettre fin en prévenant par lettre l'autre partie, trois mois à l'avance minimum.

Fait en deux exemplaires, le à

Pour le gestionnaire,

Le jardinier/la jardinière,